

Objet : Route Départementale (RD) n° 283, hors agglomération, communes de Teloché et Brette-les-Pins
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Considérant que la distance de visibilité aux débouchés de la RD 144 sur la RD 283 est insuffisante,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Sur la section de la RD 283, entre le PR 4+086 et le PR 4+504, située hors agglomération, communes de Teloché et Brette-les-Pins, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire correspondante est prise en charge par le Conseil départemental de la Sarthe.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée aux Maires de Teloché et de Brette-les-Pins, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités**


Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le :